



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congés payés

Question écrite n° 31117

Texte de la question

M. Lucien Degauchy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la revendication de nombreuses entreprises d'espaces verts et de travaux paysagers qui demandent à ne pas être affiliées aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics. Cela leur semble une aberration dans la mesure où elles sont liées à la réglementation et la protection sociale agricole. Les diplômés de ces professions relèvent d'ailleurs de l'enseignement agricole. Enfin, cette gestion ne lui semble pas aller dans le sens de la simplification administrative. Il lui demande si une telle modification ne pourrait pas être raisonnablement intégrée au projet de loi relatif au développement des territoires ruraux.

Texte de la réponse

Les difficultés évoquées sont réelles, c'est pourquoi il est apparu nécessaire de les régler le plus rapidement possible. La question a donc été abordée lors de la discussion du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux au Parlement. Un amendement déposé au Sénat a été adopté avec un avis favorable du Gouvernement. Le nouvel article 10 bis A de la loi crée un article L. 223-18 dans le code du travail qui exclut les entreprises ayant une activité exclusive ou principale de paysage de l'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31117

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9726

Réponse publiée le : 15 juin 2004, page 4437